

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale

Installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une enquête publique est prescrite sur la demande présentée par la société Cristallerie de Montbronn en vue d'obtenir auprès du préfet du Bas-Rhin l'autorisation environnementale pour le projet d'implantation d'une cristallerie sur le territoire de la commune de Thal-Drulingen.

L'enquête, d'une durée de 15 jours minimum, se déroulera du lundi 02 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 inclus, en mairie de Thal-Drulingen.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Frédéric MAHÉ, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Jacques MEHL en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
- l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 du code de l'environnement et son résumé non technique ;
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans la mairie de Thal-Drulingen, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, dans la mairie siège de l'enquête de Thal-Drulingen, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-I>

sous la commune de Thal-Drulingen et de la société Cristallerie de Montbronn.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie de Thal-Drulingen aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures précisés ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Thal-Drulingen (03 rue de la mairie – 67320 THAL-DRULINGEN) ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique – Société Cristallerie de Montbronn à Thal-Drulingen ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées ci-dessus sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet susmentionnée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions dans la mairie de Thal-Drulingen aux jours et heures suivants :

- lundi 02 octobre 2023 de 09 h 30 à 11 h 30,
- jeudi 12 octobre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00,
- lundi 16 octobre 2023 de 15 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 19 octobre 2023 de 15 h 00 à 18 h 00.

Des informations peuvent être demandées auprès de monsieur Frédéric MULLER (frederic.muller@cristallerie-montbronn.com). Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans la mairie de Thal-Drulingen, et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet susmentionnée.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale fixant les prescriptions nécessaires au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 du code de l'environnement ou portant refus d'autorisation environnementale.